

RÈGLEMENT NO V-1017

PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
VILLE DE CHARNY

**RÈGLEMENT NUMÉRO V-1017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-768 ET
SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE ZONAGE.**

SÉANCE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Ville de Charny, circonscription électorale des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le 6^{ième} jour du mois de novembre 2000, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE PRÉSIDENT DE LA SÉANCE :	MONSIEUR ALAIN LEMAIRE
LES CONSEILLÈRES :	MADAME JOSETTE ST-PIERRE MADAME SYLVIE COLLET
ET LES CONSEILLERS :	MONSIEUR MICHEL TURNER MONSIEUR JACQUES BÉLANGER MONSIEUR RICHARD LEDOUX

étant tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU qu'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du Conseil du 16 octobre 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Richard Ledoux

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Sylvie Collet

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARNY DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement porte le titre de : **«RÈGLEMENT NUMÉRO V-1017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-768 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE ZONAGE».**
2. L'objet du présent règlement est d'ajouter certains usages de services professionnels, financiers et de consultation dans la zone P-512.

3. La grille des usages, partie intégrante du Règlement numéro V-768, est modifiée par l'ajout dans la zone P-512 des usages suivants :
- 32 B, C (services professionnels)
 - 33 C, D, E (services financiers)
 - 34 A, B, C, D, E (services de consultation)
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CHARNY, ce 6^{ième} jour du mois de novembre 2000.


PRÉSIDENT DE LA SÉANCE


GREFFIER